

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 JUIN 2025

DELIBERATION N°25CD02-19

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 3 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Secrétaire de séance : Mme Magali MAUREL

Rapporteur : Sophie BÉNÉZIT

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour - 4 voix contre - 3 abstention(s), Pierre MATHONIER, Stéphane FRECHOU, Magali MAUREL, Valérie RUEDA votent contre. Didier ACHALME par le pouvoir donné, Gilles CHABRIER et Florian MORELLE s'abstiennent.

Vu les articles L132-11 et L153-16 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 23CD01-38 du Conseil départemental du 31 mars 2023 validant les orientations développées dans le projet de Charte pour le développement de la production d'énergie renouvelable dans le Cantal ;

Vu la délibération de Hautes Terres Communauté en date du 4 avril 2025 arrêtant le projet de PLUi de Hautes Terres Communauté ;

- **EMET** un avis défavorable au projet de PLUi de Hautes Terres Communauté, tel qu'arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Hautes Terres Communauté du 4 avril 2025, en raison de son incompatibilité avec la Charte pour le développement de la production d'énergie renouvelable dans le Cantal, approuvée par la délibération du Conseil départemental susvisée ;

- **DEMANDE** que les sites labellisés Espaces Naturels Sensibles par le Département jouissent dans leur totalité d'un zonage de protection au titre de la protection de la biodiversité, des cours d'eau ou des zones humides ;

- **EMET** une préconisation de consolider juridiquement la continuité du réseau de sentiers et la disponibilité des espaces dévolus à la pratique des activités de pleine nature, notamment sur les secteurs à forts enjeux.

				
	X			X

Publication : 25-06-2025

Transmission Préfecture : 25-06-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.